

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 259 (Rect)

présenté par
M. Castaner

ARTICLE 34

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« ayant réalisé des attributions d'actions gratuites exemptées de la contribution »

le mot :

« exonérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.